

Assemblée des membres du 13 décembre 2022

Commentaires et propositions du Comité

Ordre du jour	Annexe
1. Élection des scrutatrices et scrutateurs, et approbation de l'ordre du jour	
2. Procès-verbal de l'Assemblée des membres du 29 juin 2022: approbation	•
3. Modification de l'appendice 3.10 des statuts, Règlement de la Conférence «Éxtraction de matériaux, décharges et transports»: décision	•
4. Programme d'activités et budget 2023: approbation	•
5. Plan financier 2024-2027: approbation	•
6. Élection de remplacement au Comité, cercle électoral «Seeland inférieur»	
7. Élection de la présidence 2023-2024	
8. Informations	
9. Divers	

Point 2 de l'ordre du jour

Procès-verbal de l'Assemblée des membres du 29 juin 2022: approbation

Annexe

» Procès-verbal du 29 juin 2022 (en allemand)

Proposition

Le Comité propose à l'Assemblée des membres d'approuver le procès-verbal du 29 juin 2022.

Point 3 de l'ordre du jour

Modification de l'annexe 3.10 des statuts, Règlement de la Conférence «Éxtraction de matériaux, décharges et transports»: décision

Annexe

» Modification du Règlement de la Conférence «Éxtraction de matériaux, décharges et transports»

Exposé des faits

Conformément à l'article 16, alinéa 1a, l'Assemblée des membres est compétente pour la modification des statuts. Le rapport de l'émission Rundschau SRF du 19 janvier 2022, diffusé dans le cadre du Plan de quartier cantonal pour le site de Beichfeld Walperswil, a suscité des discussions sur le thème de la gouvernance dans le domaine de l'extraction de matériaux, décharges et transports (EDT). La Direction de l'intérieur et de la justice du canton de Berne (DIJ) identifie trois domaines problématiques en lien avec les organes EDT des régions: le cofinancement par les branches EDT, les droits de vote de la branche EDT et la composition des organes EDT.

Prescriptions du Canton

Lors de la réunion régionale du 19 septembre 2022, la DIJ a consigné ce qui suit à ce sujet :

- » Cofinancement: conformément au Plan sectoriel cantonal EDT, il convient de renoncer au cofinancement de tous les travaux de planification des associations et entreprises de la branche EDT. Les «travaux de planification» désignent à la fois la planification de la structure régionale EDT et la gestion des organes EDT (direction de la Conférence EDT, contrôle spécifique au niveau régional EDT, etc.).
- » Droit de vote: en référence à l'article 147, alinéa 5, de la Loi sur les communes, la DIJ recommande fortement à la branche EDT de s'abstenir de droits de vote dans les organes régionaux EDT.
- » Composition des organes EDT: selon le manuel du Plan sectoriel cantonal EDT, la région réglemente la structure concrète des organes EDT dans ses statuts. La région devrait veiller à ce que la représentation des représentants des communes et de la branche soit aussi équilibrée que possible. Lorsque l'organe délibère et décide des sites ou d'autres décisions, il convient de respecter l'obligation de se récuser et de signaler des liens d'intérêts (art. 47 et 48 de la Loi sur les communes) doivent être respectées.

Remaniement du règlement de la Conférence EDT

L'organe de direction de la Conférence EDT et le Comité ont discuté en détail du sujet de la gouvernance dans le domaine EDT à plusieurs reprises sur la base des rapports. En conséquence, le Règlement de la Conférence EDT a été révisé et adopté par l'organe de direction et le Comité à l'attention de l'Assemblée des membres.

Les principales modifications et clarifications concernent la composition, les droits de vote et le règlement de récusation au sein de l'organe de direction, ainsi que le financement de la direction et du Plan directeur régional EDT. En outre, le règlement concernant les tâches de la Conférence (monitoring et contrôle) ont été clarifiées et remaniées en fonction de la composition et de la structure actuelles de la région.

Toutes les modifications apportées sont indiquées en rouge dans le règlement ci-joint de la Conférence.

Proposition

Le Comité propose à l'Assemblée des membres d'approuver la décision concernant la modification des statuts, annexe 3.10, Règlement de la Conférence «Extraction de matériaux, décharges et transports».

Point 4 de l'ordre du jour Programme d'activités et budget 2023: approbation

Annexe

- » Programme d'activités et budget 2023

Exposé des faits

Conformément à l'article 16, alinéa 1d, des Statuts de seeland.biel/bienne, l'Assemblée des membres est compétente pour approuver le Programme d'activités et le budget.

Proposition

Le Comité propose à l'Assemblée des membres d'approuver le Programme d'activités et le budget 2023.

Point 5 de l'ordre du jour Plan financier 2024-2027: approbation

Annexe

- » Plan financier 2024-2027

Exposé des faits

Conformément à l'article 16, alinéa 1d, des Statuts de seeland.biel/bienne, l'Assemblée des membres est compétente pour approuver le Plan financier.

Proposition

Le Comité propose à l'Assemblée des membres d'approuver le Plan financier 2024-20267

Point 6 de l'ordre du jour Élection de remplacement au Comité, cercle électoral «Seeland inférieur»

Exposé des faits

Barbara Eggimann (Arch) quittera le Comité de seeland.biel/bienne fin 2022. Ainsi, une représentation du cercle électoral «Seeland inférieur» doit être nouvellement nommée au sein du Comité. Selon l'article 16, alinéa 1h, des statuts, l'Assemblée des membres est compétente pour l'élection du Comité. La durée du mandat est de quatre ans.

Les communes du cercle électoral «Seeland inférieur» ont été invitées à soumettre des candidatures pour le siège vacant au sein du Comité. Il y a une candidature:

- » Le Conseil municipal de Montménil nomme le maire Ivan Marti

Point 7 de l'ordre du jour Élection de la présidence 2023-2024

Exposé des faits

Selon l'article 16, al. 1i, des statuts, l'Assemblée générale est compétente pour l'élection de la présidence. La durée du mandat est de deux ans.

Le Comité propose Madeleine Deckert (maire d'Évilard) comme présidente pour 2023 et 2024.